

Le Président

Association Préserver Chapet
A l'attention de son Président
c/ Monsieur Armand Taloni
3 rue des Caves Ferronnières
78130 Chapet

Aubergenville, le **03 AOUT 2018**

Par LRAR n° **1A 119 03 8718 5**

Réf. : **2018-DAE-Planification et Urbanisme réglementaire**

Dossier suivi par : Julie DESMARES – Chargée de mission suivi des PLU communaux
07.85.09.75.33 – julie.desmares@gpseo.fr

Objet : Décision de rejet – recours gracieux, reçu le 25 avril 2018, visant au retrait de la délibération du conseil communautaire de Grand Paris Seine & Oise du 29 mars 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Chapet

Cher Monsieur,

Par un courrier en date du 20 avril 2018, reçu à la communauté urbaine le 25 avril 2018, votre Conseil, Me Sophie Julienne, m'a adressé un recours gracieux tendant au retrait de la délibération du conseil communautaire de Grand Paris Seine & Oise du 29 mars 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Chapet.

J'en accuse bonne réception.

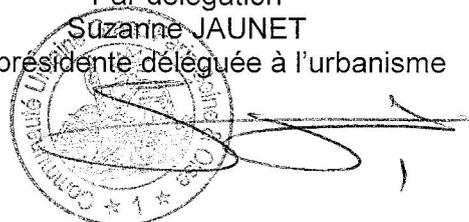
Après analyse, les moyens soulevés au soutien de votre demande ne sont pas de nature à justifier le retrait de cette délibération.

Pour cette raison, je ne peux accueillir favorablement votre recours gracieux.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, copie du courrier en ce sens que nous avez également adressé à votre Conseil.

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Par déléation
Suzanne JAUNET
Vice-présidente déléguée à l'urbanisme



PJ : courrier adressé à Me Sophie Julienne

A compter de la réception de la présente, vous disposez d'un délai de deux mois pour introduire un recours contentieux contre cette décision devant le Tribunal administratif de Versailles

Le Président

Maître Sophie Julienne
Avocat à la Cour
6, bis rue Georges Clemenceau
78000 Versailles

Aubergenville, le **03 AOUT 2018**

Par LRAR n° *1A 149 003 8717 8*

Réf. : **2018-DAE-Planification et Urbanisme réglementaire**

Dossier suivi par : Julie DESMARES – Chargée de mission suivi des PLU communaux
07.85.09.75.33 – julie.desmares@gpseo.fr

Objet : Décision de rejet – recours gracieux, reçu le 25 avril 2018, visant au retrait de la délibération du conseil communautaire de Grand Paris Seine & Oise du 29 mars 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Chapet

Cher Maître,

Par un courrier en date du 20 avril 2018, reçu à la communauté urbaine le 25 avril 2018, vous m'avez adressé, en votre qualité de Conseil de l'association Préserver Chapet, un recours gracieux tendant au retrait de la délibération du conseil communautaire de Grand Paris Seine & Oise du 29 mars 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Chapet.

J'en accuse bonne réception.

Après analyse, les moyens soulevés au soutien de votre demande ne sont pas de nature à justifier le retrait de cette délibération.

Pour cette raison, je ne peux accueillir favorablement le recours gracieux que vous avez formé au nom de votre cliente.

Je vous informe qu'une copie de ce courrier est également transmise ce jour à votre cliente.

Je vous prie d'agréer, Cher Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Par délégation
Suzanne JAUNET
Vice-présidente déléguée à l'urbanisme



A compter de la réception de la présente, vous disposez d'un délai de deux mois pour introduire un recours contentieux contre cette décision devant le Tribunal administratif de Versailles